



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Eglise
76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Colleville le 05/12/2023

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Mardi 12 décembre 2023 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

- 59-2023 :** Signature de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du cœur de village : mission PRO-EXE partie 1 acte d'engagement
- 60-2023 :** Contrat ATSEM
- 61-2023 :** Proposition de mise à disposition des salles communales
- 62-2023 :** Modification du recensement des longueurs de la voirie pour le calcul de la DGF
- 63-2023 :** Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 64-2023 :** Bibliothèque – liste du pilonnage livres
- 65-2023 :** Décisions modificatives-Amortissement de bien
- 66-2023 :** Choix du mode de gestion des logements sociaux concernant le parc privé de la commune

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

- Véloroute du Lin
- Projet photovoltaïque :
 - Présentation de la proposition de la société « ENGIE Green »
 - Bilan entretien avec la société LUXEL

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
 - Participation du CLUB EVASION à la facture de chauffage (200€)
 - Demande occupation des parcelles mitoyennes des étangs
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
T. DUPREY



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Eglise - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Date de convocation : 05/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le **mardi 12 décembre 2023**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; C. LEWIN ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE ; M. BROCHET ; L. CADINOT

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL ; P. BRUMARD, J.M. RENAULT

Absent(e)s/excusé(e)s : S. DENEUVE, S. DELAUNE ; M. MORVAN-FIERVILLE

Monsieur Pascal BRUMARD est élu secrétaire de séance.

Quorum : 12 présents

N°59-2023 : Signature de l'accord cadre de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration du cœur de village : mission PRO-EXE –partie 1- acte d'engagement

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : M Le Maire

Le Maire sollicite le conseil afin d'avoir l'autorisation de signer l'acte d'engagement concernant la mission « PRO- EXE » partie 1 de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre liée aux études de restructuration du cœur du village avec la société ATELIER DE PAYSAGE.

Ceci pour un montant de 15 034.02€ TTC soit 12 528.35€ HT

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage :

Le débat se porte dans un premier temps sur les priorités de sécurité. Faut-il commencer par le carrefour ou par les travaux d'enrobés de la rue de l'église afin d'assurer la sécurité des enfants des écoles, jugée plus prioritaire pour certains.

M J.M.RENAULT s'interroge sur la nécessité de commencer la restructuration du cœur de village en débutant par le carrefour en bas de la rue de l'église sous la mairie alors qu'il estime que la reprise du revêtement de la rue de l'église aux abords de l'école est prioritaire et s'il faut statuer maintenant sur l'ordre des travaux.

M P.BRUMARD indique la possibilité de procéder à la réfection de la bande uniquement de la rue de l'église

M J.M RENAULT répond qu'il ne souhaite pas de travaux qui ne tiennent pas dans le temps.

Mme S.LACHERAY indique que ces travaux sont prévus depuis de nombreuses années par les différentes équipes municipales et que cette base de travail et les sommes engagées pour ces études ne doivent pas être perdus en n'effectuant pas les travaux.

M T.DUPREY indique que les recettes sont de moins en moins importantes et que notre comptabilité future ne permettra plus ce genre de travaux dans quelques années.

Mme L.CADINOT souligne les difficultés de trésorerie et de l'importance du projet.

M T.DUPREY souhaite qu'un tour de table soit fait et chaque conseiller donne son avis.

Mme S.LACHERAY indique qu'elle ne veut pas voir cette base de travail réduite à néant et souhaite que le conseil municipal valide la continuité de l'étude car elle estime qu'il serait stupide de ne pas aller au bout de celle-ci.

Mme L.CADINOT indique que les aides de l'état vont baisser et demande pourquoi les travaux n'ont pas été effectués lorsque la commune avait plus de moyens financiers.

M P.BRUMARD indique que la situation financière de la maire n'est pas catastrophique et que des travaux peuvent être entrepris. Il informe que les dotations vont baisser et que si les travaux ne se font pas maintenant, cela ne se fera jamais. Il indique que le carrefour est dangereux et que les sorties des écoles sont problématiques à cause de l'amoncellement de véhicules et pense qu'il faut privilégier le carrefour.

Mme V.SEBIRE indique que les sorties d'école ont et sont toujours compliquées malgré la présence des parkings à disposition depuis de nombreuses années. Elle pense que le carrefour serait plus utile et que le problème vient plutôt du manque de discipline et de respect lors de la sortie des écoles.

MT.DUPREY indique que le carrefour doit être fait depuis plus de 20 ans et si on ne continue pas le projet 8000€ sont perdus.

M J.M.RENAULT pense que le risque financier est trop important.

Mme A.OLIVIER est hésitante au vu de l'impact financier mais est consciente de l'argent déjà dépensé pour les études.

M R.DESCHAMPS est d'accord pour continuer les études pour l'aménagement du cœur de village dont le carrefour en première partie car beaucoup de gens coupent la ligne de stop.

M P.VAUCHEL est d'accord pour continuer les études pour l'aménagement du cœur de village dont le carrefour en première partie.

Mme C.LEWIN souhaite commencer les travaux par le carrefour car elle l'estime plus risqué.

M D.HEBERT rappelle que le carrefour sera pris en charge pour moitié par le Département hors aménagement paysager et souhaite effectuer l'aménagement du carrefour en premier.

Le Maire propose le vote à main levée

M J.M RENAULT vote CONTRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE

- ***VALIDE la mission « PRO-EXE » partie 1 liée aux études de restructuration du cœur du village pour la somme de 12 528.35€ HT.***
- ***AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.***
- ***INSCRIT La dépense correspondante sur le budget primitif 2024.***

N°60-2023 : Création d'un emploi non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité – Article L 332-23-1° du code Général de la Fonction Publique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteurs : M Le Maire/M D.HEBERT

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de renouveler l'emploi créé par délibération N°42-2023 , à compter du 08 janvier 2024, sur l'emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12/35^{ème} et cela pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques (entretien des locaux, surveillances des enfants : cantine/garderie)

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage :

Mme V.SEBIRE demande la date de fin du contrat.

M D.HEBERT indique que le CDD a été conclu du 4 septembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 et informe que la commission s'est réunie en amont sans avoir pu trouver de solutions concluantes. Des idées différentes et des incompréhensions en ont découlé. Des avis sur la gestion du personnel, ont été abordés et cela a engendré des divergences et points de vue différents.

Mme V.SEBIRE indique avoir fait partie des commissions des écoles/personnel communal et que la pression pouvait être très anxiogène.

Mme S.LACHERAY indique que ce CDD coûte actuellement 1000€/mois et qu'il faut limiter les charges du personnel.

MD.HEBERT informe le conseil que les enfants ont besoin d'accompagnement.

Mme L.CADINOT, Mme V.SEBIRE, Mme S.LACHERAY pensent qu'il y a assez de personnel aux différents services.

Mme A.OLIVIER propose 3 mois de plus.

MJ.M.RENAULT propose 2 jours /semaine

Mme V.SEBIRE et Mme A.OLIVIER indiquent avoir déjà reçu des parents lors de problèmes de comportement d'enfants vis-à-vis d'agents et que cela ne change en rien l'attitude.

VOTE POUR : Mme A.OLIVIER, M R.DESCHAMPS, MD.HEBERT, M J.M.RENAULT, M P.VAUCHEL

VOTE CONTRE : Mme S.LACHERAY, Mme L.CADINOT, M P.BRUMARD, T.DUPREY, Mme V.SEBIRE,

ABSTENTION : Mme C.LEWIN, Mme M.BROCHET

La voix du Maire étant prépondérante, le contre l'emporte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 votes POUR, 5 votes CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- ***DECIDE de ne pas valider le renouvellement de l'emploi non permanent suite à l'accroissement temporaire d'activité***

N°61-2023 : Mise à disposition des salles communales

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : M Le Maire - M D.HEBERT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des tarifs de location afin de préciser l'accessibilité à titre gratuit des salles des fêtes de la commune (salle de la gare, salle polyvalente et salle Kohli) aux organisations, animations et réunions à but caritatif et non lucratif pour les associations du village, aux associations extérieures et organismes tels que Agglomération Fécamp Caux Littoral, syndicats, commissions, ... , cela faisant suite à une demande de réservation émanant de l'équipe du pôle parentalité de l'Agglomération de Fécamp pour un atelier en direction des familles et de leurs enfants, et de demande de prêt de salle pour l'association « DesjardinsSolidaire »

Le Maire présente la proposition de nouvelle tarification et vous demande d'en décider

Le débat s'engage :

M T.DUPREY indique que les salles sont beaucoup demandées par des associations, organismes mais que la gratuité a un coût pour la municipalité pour cela il propose de réguler le flux par le vote d'un nombre de mise à disposition dans l'année.

M J.M.RENAULT propose de tarifier les dépenses d'énergie en forfait d'un montant de 100€.

M D.HEBERT indique que l'hiver le montant de la facture est plus important puisqu'il y a utilisation du chauffage.

M P.VAUCHEL informe que le repas des anciens a engendré une facture d'énergie de 96€ sur la consommation du gaz à la salle polyvalente.

Il est évoqué également la mise en place d'un forfait été/hiver mais cela deviendrait compliqué pour la gestion.

Le conseil se met d'accord sur le montant de 80€ pour la location des salles polyvalente et salle de la gare et de 40€ pour le foyer Kohli pour couvrir les dépenses d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ***FIXE les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024***

TARIFS DE SALLES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE COLLEVILLE

		OPTIONS		TARIFS	
		ACCES CUISINE	ACCES VAISSELLE	GARE	POLY KOHLI
ASSOCIATION DU VILLAGE		OUI	OUI	0	0 0
EXTERIEUR	REUNION D'INFORMATION ET D'ANIMATION EXCLUSIVEMENT A TITRE SOCIAL, MEDICAL, INFANTILE, SECURITAIRE, INHUMATION....REUNION AGGLO ET ASSIMILES (syndicats commissions....)	NON	NON	0	0 0
	RESERVATION ASSOCIATION EXTERIEURE A TITRE CARRITATIF (LUCRATIF OU NON) (loto, marchés, thé dansant etc...) (tarif à la journée)	OUI	OUI (facturation au couvert)	80	80 40
	RESERVATION ASSOCIATION A TITRE LUCRATIF (loto, marchés, thé dansant etc...) (tarif à la journée)	OUI	OUI (facturation au couvert)	80	80 40
PARTICULIER	WEEK-END COMPLET (vendredi 18 h au lundi 9 h)	OUI	OUI (facturation au couvert)	470	550
	1 REPAS LE MIDI (08h00 18h00)				50
	MISE A DISPOSITION LE VENDREDI (à partir de 9 h)	OUI	OUI	50	50
	VIN D'HONNEUR	OUI	OUI (facturation au couvert)	120	

- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli.**

N°62- 2023 : Modification du recensement des longueurs de la voirie communale pour le calcul de la DGF

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : M Le Maire

Le Maire informe le conseil que la longueur de la voirie est actuellement de 17 332 ml validée par la délibération N°7-2020 du 09/03/2020, cependant trois impasses non pas été acquises par la commune :

- la résidence des sources au 215 de la rue du petit moulin (225 ml)
- la résidence le moulin au 350 de la rue du petit moulin (88 ml)
- la résidence de la sucrerie au 595 de la rue de la sucrerie (139 ml)

La longueur de voirie votée servant pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, le Maire propose de retirer ces trois impasses pour une longueur totale de 452 ml ce qui fera une longueur de la voirie communale à déclarer pour la DGF de 16 880 ml.

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage :

Mme S.LACHERAY informe le conseil que les agents techniques procèdent déjà à l'entretien de ces voiries suite à l'engagement de cela par l'ancien conseil municipal.

MT.DUPREY indique que cela se fera également par la suite.

MD.HEBERT indique qu'en cas d'acquisition la mairie ne pourra répondre favorablement à la sollicitation des riverains de ces impasses sur les réfections de ces voiries qui ont déjà été estimées à 29000 € pour la rue de la sucrerie et de 12 000 € pour l'impasse des sources.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE du retrait de ces trois impasses non acquises de la voirie communale**
- **DECLARE la longueur de la voirie communale à 16 880 ml. (Liste jointe)**

N°63-2023 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Rapporteur : M Le Maire

Au vu de la question, Monsieur Régis DESCHAMPS s'estimant en situation de conflits d'intérêts sort de la salle du conseil municipal avant toutes discussions et ne prendra pas part au vote concernant cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17/11/2023.,

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnel fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024
Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Maire vous demande d'en décider

Le débat s'engage :

Mme S.LACHERAY indique que les charges de personnelles sont élevées sur le budget principal et que l'attribution de celle-ci n'arrangera pas les charges du personnel du budget principal de 2024.

M le Maire propose un vote à main levée

VOTE POUR : Mme A.OLIVIER, Mme V.SEBIRE, Mme M.BROCHET, Mme L.CADINOT, MD.HEBERT, M J.M.RENAULT, M P.VAUCHEL

VOTE CONTRE : Mme S.LACHERAY

ABSTENTION : M T.DUPREY, M P.BRUMARD, Mme C.LEWIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 votes POUR, 1 votes CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **DECIDE d'instaurer 37.5% des montants fixés par le décret de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.**
- **VERSERA cette prime de pouvoir d'achat en février 2024**

- **INSCRIT la dépense correspondante au budget primitif 2024**

N°64-2023 : Bibliothèque - Régularisation du fond de la bibliothèque municipale

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Monsieur le maire propose de charger Mme GERVAIS Christelle, responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Maire vous demande d'en décider

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- **CHARGE** Mme GERVAIS Christelle, responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux d'élimination

N°65-2023 : Décision modificative N°3- amortissement –réajustement crédit ouvert à tort

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : Mme S.LACHERAY

Pour une question d'ordre comptable, le percepteur nous demande réajuster les crédits ouverts à tort au budget principal concernant l'amortissement des biens inscrits dans l'actif de la Commune comme suit :

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	+20 552.46 €
D	F	042	6811			Amortissement	-20 552.46
TOTAL							0 €

COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	HCS	Virement de la section de fonctionnement	+20 552.46€
R	i	040	2802	OPFI	HCS	Amortissement Etude	- 4 275.44 €
R	I	040	2804182	OPFI		Amortissement Effacement	- 968.00€
R	I	040	2804181	OPFI		Amortissement Effacement	-9 385.70 €
R	I	040	2805	OPFI		Amortissement Logiciel	- 5 923.32 €
TOTAL							0 €

Le Maire vous demande d'en décider

Mme S.LACHERAY indique que cette régularisation intervient après une erreur de capture d'écran de la trésorerie sur la DM N°2.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DECIDE de procéder au vote de réajustement des crédits ouverts à tort sur le budget de l'exercice 2023 :***

N°66-2023- Choix du mode de gestion des logements sociaux concernant le parc privé de la commune

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Rapporteur : M Le Maire

M Le Maire informe le conseil que cette question n'a plus lieu d'être présentée car, renseignements pris auprès de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, il s'agit uniquement de statuer sur le parc de logements sociaux avec les bailleurs sociaux et que la décision a été votée par le conseil municipal en date du 26/09/2023 par délibération N°46-2023.

Le conseil municipal en prend bonne note.

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

- Véloroute du Lin :

Le Maire informe le conseil qu'il y a des problèmes quant à l'évacuation des eaux pluviales stagnant sur le site de l'ancienne sucrerie et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de canalisation afin d'évacuer cette eau de pluie. Le coût serait d'environ 4 à 5 000€.

M J.M.RENAULT demande s'il est possible, avant d'entreprendre des travaux, de faire passer une caméra dans les anciennes canalisations.

M D.HEBERT et M T.DUPREY indique que ces écoulements d'eau sont bouchés depuis très longtemps.

- Projet photovoltaïque :

- Présentation de la proposition de la société « ENGIE Green »

Le Maire informe avoir rencontré une nouvelle société « ENGIE GREEN » et procède à la comparaison entre les différentes sociétés.

Le conseil souhaite continuer avec LUXEL.

- Bilan entretien avec la société LUXEL

Il indique procéder à l'inscription des parcelles en ZA ENR. Un accord de la DDTM sera obligatoire pour la validation du projet.

Il informe également avoir reçu le permis de construire concernant un futur parc photovoltaïque pour signature de l'engagement mars 2024 d'un particulier avec la société LUXEL.

-

Mme L.CADINOT s'étonne que pour ces projets, le PLUI soit moins important.

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- **Vie communautaire**

▪ **Participation du CLUB EVASION à la facture de chauffage (200€)**

Le Maire et Mme A.OLIVIER informent le conseil que l'association « CLUB EVASION » a participé à l'achat des chocolats de Noël des enfants au titre de la participation au chauffage des salles.

▪ **Demande occupation des parcelles mitoyennes des étangs**

Le Maire informe le conseil que le CU présenté par le projet FUNBOAT a été refusé par le SMBV car il n'est pas autorisé de déblaie/remblaie en zones inondables.

Le Maire informe avoir rencontré le porteur du projet concernant l'installation d'un maraicher. Il y aurait besoin d'un terrain, idéalement de 2 hectares, avec la possibilité de pomper l'eau dans la nappe phréatique et d'un parking pour l'accès.

M J.M.RENAULT demande si, sans le projet FUNBOAT, il y a les deux hectares. Il indique également qu'il y a une autre parcelle, vers la salle polyvalente qui pourrait correspondre aux besoins de surface.

M P.BRUMARD informe que le terrain serait en location comme demandé par le porteur du projet.

▪ **DICRIM :**

Le Maire informe avoir reçu des remarques de la Sucrierie notamment sur la déclaration SEVESO qui a été faite sur peu de jours et déclarée actuellement en « zone transport matières dangereuses »

▪ **ASCA/recrutement BPJEPS :**

Le recrutement d'un BPJEPS en formation n'est pas possible car il faut qu'il soit accompagné d'un BPJEPS formé. Le projet est donc en attente de nouveaux éléments.

- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

La séance est levée à 23h00.



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 23/01/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le **mardi 30 janvier** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; C. LEWIN ; A. OLIVIER, V. SEBIRE ; M. MORVAN-FIERVILLE

Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; P. VAUCHEL, J.M RENAULT

Absent(e)s/excusé(e)s ; S. DENEUVE; M. BROCHET; P.BRUMARD

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 10 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du 12/12/2023

Remarques/ Commentaires :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY
Président de séance



Pascal BRUMARD
Secrétaire de séance du 12/12/2023

M Denis HEBERT
Secrétaire de séance du 30/01/2024